

ARRÊTÉ N° 2024.1503

Du registre des arrêtés municipaux

**ARRÊT ET STATIONNEMENT GÉNANT - Rue
PAJOT (Repas de rue entre voisins)**



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande de Madame Brigitte THOREL pour l'organisation d'un repas de rue entre voisins, le **dimanche 01 septembre 2024** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation **de véhicules de tous genres est interdite** dans la rue PAJOT entre les rues de Bazière et la rue Hénault pour le **dimanche 01 septembre 2024 à partir de 12h30 jusqu'à 16h00**.

Exception est faite aux véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan, ainsi que par les organisateurs.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 09 août 2024,

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives